

ARRETE DU MAIRE

2022-697

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
RUE DES MERISIERS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière portant instruction interministérielle et notamment sa première partie « généralités », sa quatrième partie « signalisation de prescriptions » et sa septième partie « marques sur chaussées »,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue des Merisiers et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 – Annule et remplace les précédents arrêtés permanents de cette rue.

ARTICLE 2 A titre permanent, la rue des Merisiers, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Le stationnement des véhicules hors cases marquées au sol, réservées à cet effet est interdit et considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules en infraction.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 4 – La signalisation permanente réglementaire est mise en place par la Communauté Urbaine (GPSEO).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



2022-697

**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT
RUE DES MERISIERS**

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 novembre 2022.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

